



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 6 janvier 2020

Service Environnement

**Le Directeur départemental des territoires,**

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Direction de la voirie départementale

**Nos réf. :** AFL/AL - Dossier n° 02-2019-00225

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Anne-France LELIEVRE

**Tél. :** 03.23.24.65.21 - **Fax :** 03.23.24.64.01

**Courriel :** ddt-env@aisne.gouv.fr

Hôtel du département

Rue Paul Doumer

02013 LAON Cédex

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : gestion des eaux pluviales de la route départementale 963 sur la commune de Buire - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales de la route départementale 963 sur la commune de Buire pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Buire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,

Eric VANGHELWEN